



Règlement du jeu

« Offre internet pour les étudiants »

Article 1

La Société Anonyme d'Économie Mixte Vialis (ci-après dénommée « Vialis »), au capital de 25 150 000 d'euros immatriculée au RCS de Colmar sous le numéro B 451 279 848 et dont le siège social est situé au 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex, organise un tirage au sort parmi l'ensemble des clients particuliers ayant souscrit à une offre internet étudiante de Vialis entre le 15 juin 2020 et le 30 septembre 2020, dans les conditions prévues au présent règlement. À ce titre, la participation au tirage au sort est soumise à l'obligation d'achat.

Article 2

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement qui est déposé en l'Étude de **Maîtres Laurence RANOUX-ORSAT & Franck CHRISTOPHE – Huissiers de justice associés – 10 rue du Triangle – 68000 COLMAR**. Ce règlement est soumis au droit français. Vialis tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Le présent règlement est mis en ligne sur le site telecoms.vialis.net et est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse suivante : Vialis – Service Consommateurs – 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex. Le coût de l'envoi postal sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur. Le présent règlement est aussi consultable et disponible auprès de l'Étude de la SCP Laurence RANOUX-ORSAT & Franck CHRISTOPHE – Huissiers de justice associés – 10 rue du Triangle – 68000 COLMAR et sur le site www.roc-huissier-colmar.fr.

Article 3

Le tirage au sort est réalisé parmi les étudiants de l'enseignement supérieur ayant signé un contrat internet étudiant auprès de Vialis entre le 15/06/2020 et le 30/09/2020, résidant à titre particulier en logement individuel indépendamment de leurs parents dans l'une des communes desservies par le réseau câblé historique de Vialis à savoir Colmar, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Sundhoffen et Turckheim. Sont comptabilisées les souscriptions réalisées à l'accueil Vialis de Colmar ou par téléphone : la date de signature du contrat faisant foi.

Vialis communiquera auprès de ses clients et prospects quant à ce jeu dans différents supports (emailings, réseaux sociaux, site internet, ...).





Article 4

Trois (3) gagnants seront tirés avant le 16 octobre 2020 parmi les souscriptions étudiantes enregistrées par l'outil de gestion clientèle de Vialis entre le 15 juin 2020 et le 1^{er} octobre 2020 (un contrat signé le 30 septembre pouvant être intégré dans l'outil de gestion en date du 1^{er} octobre). Chaque souscription étant numérotée, trois (3) numéros seront tirés au sort par un membre de la Direction au sein du siège Vialis.

Article 5

Les gagnants désignés selon les modalités de l'article 4 se verront chacun attribuer le lot suivant : un (1) bon d'achat d'une valeur de 30 € TTC (trente euros) à valoir dans la librairie RUC de Colmar avant la date limite d'utilisation indiquée sur le bon d'achat.

Les gagnants seront prévenus par téléphone, directement par les équipes commerciales de Vialis, après le tirage au sort effectué avant le 16 octobre 2020, d'après les coordonnées transmises lors de la souscription. Si aucun contact téléphone ne peut être établi, un e-mail sera envoyé à l'adresse mail renseignée lors de la souscription. Si à la date du 30 novembre 2020, les gagnants ne se sont pas manifestés par retour mail, ils seront considérés comme renonçant à leurs gains. Tout gain non réclamé sera considéré comme perdu.

Une fois le contact établi, les lots seront envoyés par voie postale à l'adresse renseignée sur le contrat.

Article 6

Le lot décrit à l'article 5 ci-dessus ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit la valeur et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière. En revanche, le bien peut être cédé à une personne choisie par le bénéficiaire du lot et utilisé pendant sa période de validité.

Vialis se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, le montant et/ou la nature du lot ou de proposer un lot de la même valeur.

Article 7

La société Vialis ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à réduire la durée de prise en compte des souscriptions ou à la prolonger ou à la reporter ou à modifier ou à annuler les conditions du jeu. De même, Vialis ne saurait être tenue pour responsable pour le cas où un participant ne respecterait pas scrupuleusement les clauses du présent règlement. Le contrevenant garantit Vialis en cas de réclamation de tout tiers lésé.

Vialis ne pourra être tenue pour responsable pour le cas où l'un ou plusieurs participant(s) ne pourrai(en)t souscrire à une offre internet étudiante de Vialis pour cause de non éligibilité de l'adresse de leur logement.

Vialis se réserve le droit d'arrêter, reporter ou proroger cette collecte de souscriptions à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale, information étant faite sur le site internet de Vialis, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.





Article 8

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du jeu, et feront l'objet d'un dépôt complémentaire auprès de l'Huissier de Justice mentionné à l'article 2 ci-dessus. Seuls ces avenants faisant l'objet d'un dépôt auprès de l'Huissier de justice feront foi.

Article 9

Les gagnants autorisent Vialis à diffuser leurs nom, prénom et commune d'habitation sur les sites www.vialis.net ou telecoms.vialis.net, sur les réseaux sociaux, dans la presse, dans ses documents de communication, notamment son journal interne et la lettre d'information destinée aux clients, ainsi que sur le canal local audiovisuel : TV7.

Ces autorisations sont données pour une durée maximale de six (6) mois.

À l'issue de ce délai, les prises de vue et les données personnelles fournies par les participants dans le cadre du présent Jeu ne seront plus traitées pour les finalités relatives à l'organisation du Jeu.

Néanmoins, les données et images déjà publiées ne seront pas supprimées des supports de publication (Sites Vialis, Facebook, ...).

Ces autorisations n'ouvrent pas droit, au bénéfice des gagnants, à la moindre compensation de quelque type que ce soit, autre que le prix gagné.

Article 10

Toute participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Article 11

Vialis est « responsable des traitements » réalisés dans le cadre du présent Jeu, au sens du règlement général sur la protection des données (ci-après « RGPD ») et de la loi dite « informatique et libertés » (ci-après « LIL »).

Les participants sont informés que les traitements de données personnelles réalisés par Vialis ont pour finalités :

- L'organisation et le bon déroulement du présent Jeu : le traitement des données est destiné au tirage au sort du Jeu. Ces traitements sont réalisés sur la base de l'intérêt légitime de Vialis (article 6 §1 f) RGPD).
- La saisie dans les outils de gestion clientèle de Vialis et la mise en place du contrat internet souscrit.

Les participants bénéficient du droit d'accéder et/ou d'obtenir copie des données les concernant. Selon le contexte, ils peuvent s'opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer ; ils disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données et d'un droit à la portabilité de ces données. Lorsqu'ils ont donné leur consentement à un traitement effectué par Vialis, ils ont le droit de le retirer à tout moment.





Les participants qui exerceront leurs droits d'opposition et de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation et aux éventuels gains qui en découlent.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de Vialis, en envoyant un mail à l'adresse dpo@vialis.tm.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Vialis – DPO – 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour plus d'informations sur la Politique des données personnelles, consultez la rubrique « [Données personnelles](#) » sur le site internet de Vialis.

Article 12

Toute contestation relative au présent jeu devra être formulée avant le 15 novembre 2020.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Colmar.

